



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à huis clos, dans le respect des règles mises en place par le gouvernement qui a décrété l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 17h30, le 15 juillet 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
Simon Landry, conseiller au siège no. 3
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS: Renald Roy, conseiller au siège no. 2
(absence motivée)
Richard Émond, conseiller au siège no. 4
(absence motivée)

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 17h36.

RÉS.21.07.20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.22.07.20

MANDAT CONFÉ À L'ENTREPRISE AKIFER POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRES SUR LE LOT 65-13-1 / 7 513. \$ + TX - SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE la Ville, dans le but d'acquérir le lot 65-13-1, Rang UN, Canton Cap-Chat, désire obtenir une caractérisation environnementale et une étude géotechnique du lot concerné ;

VU la proposition de l'entreprise AKIFER datée du 10 juillet 2020, au coût de 7 513. \$ plus taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité de **CONFIER** à l'entreprise **AKIFER** le mandat de réaliser une **caractérisation environnementale et une étude géotechnique du lot 65-13-1, Rang UN, Canton Cap-Chat**, tel que plus amplement décrit dans sa proposition du 2020-07-10, au coût de **7 513. \$ plus taxes** ; cette dépense étant prélevée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.23.07.20

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / M. DAVID SOUCY & ALS.

VU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) déposée par M. David Soucy & Als. afin d'obtenir l'autorisation d'une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc incluant le droit de passage des conduites (tuyaux) sur une partie du lot 28 B-1, Rang Un, Canton Romieu, appartenant à Mme Huguette Soucy ;

VU l'existence des installations depuis la fin des années 1970 et la permission obtenue de la voirie ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) telle que présentée par M. David Soucy & Als et considérant qu'aucun espace situé entre la Route du Village et la Route 132 permet le puisage d'une quantité d'eau suffisante et d'une qualité d'eau propice à la consommation.

ADOPTÉE

RÉS.24.07.20

OUVERTURE D'UNE VOIE PUBLIQUE ET ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE

VU la résolution numéro 18.06.20 adoptée le 22 juin 2020 lors d'une séance extraordinaire du Conseil approuvant le projet de morcellement d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro trois (3-1), Rang 3, du cadastre officiel Canton de Romieu, dans la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sans bâtisse dessus construite, propriété de monsieur Rémi Lajoie et de madame Carol-Ann Ouellet ;

VU le contrat de donation en faveur de la Ville, d'une partie de ce même immeuble, lequel est intervenu le 3 juillet 2020, devant Me Marc St-Laurent, notaire, publié le 6 juillet 2020 sous le numéro 25 512 811 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts et constituant l'assiette d'un chemin. Ce chemin débute à l'intersection de la rue des Érables ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de procéder à la municipalisation de cette rue pour en faire une voie publique et à lui donner le nom de « rue de la Montagne » ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

. **DÉCLARE OUVERTE** en tant que voie publique et pour faire partie de son réseau routier local, l'immeuble suivant constituant l'assiette d'une route ayant son intersection avec la rue des Érables et plus amplement décrite comme suit :

a) Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision **UN** du lot originaire numéro **TROIS (3-1), Rang 3**, du cadastre officiel « **CANTON DE ROMIEU** », dans la circonscription foncière de **SAINTE-ANNE-DES-MONTS**, sans bâtisse dessus construite.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **TROIS (Ptie 3), Rang 3**, du cadastre officiel « **CANTON DE ROMIEU** », dans la circonscription foncière de **SAINTE-ANNE-DES-MONTS**.

Cette partie de lot de figure irrégulière est décrite et bornée comme suit : vers le sud-est, par le lot 3-1 ci-dessus décrit au paragraphe a), mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) ; vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et douze centièmes (22,12 m) ; au sud, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente-cinq centièmes (5,35 m) suivant un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) ; vers le sud, vers le sud-ouest, à l'ouest, vers le nord-ouest, au nord, vers le nord-est et vers l'est, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et onze centièmes (57,11 m) suivant un arc de cercle d'un rayon de douze mètres et cinquante centièmes (12,50 m) ; à l'est, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente-cinq centièmes (5,35 m) suivant un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) ; et vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et douze centièmes (22,12 m), sans bâtisse dessus construite. Ledit immeuble étant situé le long de la rue des Érables à Cap-Chat.

. **NOMME** cette nouvelle voie publique « **rue de la Montagne** ».

ADOPTÉE

Il est 17h55 et il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER